Règlement du Jeu concours CALENDRIER DE L'AVENT PLAYMOBIL

Article 1 : Organisateur(s) et partenaires

La société **KING JOUET** (ci-après dénommée « **L'Organisateur** »), Société par Actions Simplifiée au capital de 16.600.000 €uros, et dont le siège social est situé à Voiron (38500) - ZA des Blanchisseries - BP 189 et immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 347 926 719, organise du 19/10 **au** 26/10, un jeu concours sans obligation d'achat « Calendriers de l'Avent Playmobil », en partenariat avec Playmobil. (ci-après dénommé « **Le Jeu** »).

Article 2 : Modalités du Jeu concours

Le Jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour participer, il vous suffit de répondre à la question suivante en commentaire « Quelle est votre princesse ou votre pirate préféré ? » sous la publication de la page Facebook King Jouet.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer (même prénom, même nom, et même e-mail).

Le Jeu concours est accessible sur le profil Facebook de King Jouet.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve des Participants du présent Règlement dans son intégralité.

Article 3 : Période de validité du Jeu concours

Le Jeu concours se déroule du **19/10 au 26/10**, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Article 4 : Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique. Les mineurs souhaitant participer au Jeu doivent obtenir l'autorisation préalable de leur représentant légal, et joindre la carte d'identité du représentant légal, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer des inscriptions qui ne respecteraient pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet.
Toute inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Participant ou Gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants du Jeu concours seront tirés au sort parmi les Participants, le lendemain du jeu concours, soit le 27/10.

Le tirage au sort permettra de désigner 6 gagnants parmi les Participants.

Les gagnants auront un délai de 5 jours après énonciation des résultats en commentaire sous le post du jeu concours pour se présenter en message privé. Ce délai expiré, le lot ne sera plus envoyé.

Article 6 : Lots mis en jeu concours

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

- Lot n°1 : 1 calendrier de l'avent playmobil – pique-nique royal
- Lot n°2 : 1 calendrier de l'avent playmobil – pique-nique royal
- Lot n°3 : 1 calendrier de l'avent playmobil – pique-nique royal
- Lot n°4 : 1 calendrier de l'avent playmobil – pirates
- Lot n°5 : 1 calendrier de l'avent playmobil – pirates
- Lot n°6 : 1 calendrier de l'avent playmobil – pirates

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne pourront être réattribuées.

Article 7 : Autorisations - Données personnelles

Les coordonnées des Participants sont recueillies et traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse postale de l'Organisateur :

King Jouet – Jeu concours - Z.I des Blanchisseries - BP 189 - 38505 VOIRON Cedex
Ou par courriel à l'adresse suivante : service-clients@king-jouet.fr ou dpo@king-jouet.fr.

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu concours par l'Organisateur auront pour seule finalité la gestion du Jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou règlementaires et à permettre également à l'Organisateur d'adresser aux Participants les informations nécessaires au bon déroulement du Jeu concours.
Ces données ne seront aucunement recueillies à des fins commerciales.
Elles ne seront pas conservées par l'Organisateur au-delà du délai nécessaire au traitement du Jeu concours.

Article 8 : Responsabilité – Règlement - Compétence juridictionnelle

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.
Les données enregistrées sur le serveur du Jeu concours feront foi entre les Parties pour démontrer tout fait et/ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu concours.
L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

ARTICLE 9 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu concours, à son déroulement et aux sélections devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

King Jouet – Jeu concours - Z.I des Blanchisseries - BP 189 - 38505 VOIRON Cedex

Ou par courriel à l'adresse suivante : service-clients@king-jouet.fr

NB : attention, si vous souhaitez prendre en photo la remise des lots au gagnant, il faudra faire signer une autorisation de droit à l'image adaptée selon l'âge du participant (mineur / majeur).

ARTICLE 10 : Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est consultable sur le site internet http://www.king-jouet.com et sur la page Facebook du Groupe King Jouet.

Une copie du Règlement pourra être adressée par e-mail sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur (service-clients@king-jouet.fr).